

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECCS_2024_033

Tarifs Animation jeunesse - Eté 2024

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la décision n° DECTDM_20_016 en date du 20 février 2020 portant modification de la régie de recettes Maison des Jeunes Montaigu en régie de recettes Animation Jeunesse,
Vu la décision n° DECCS_2024_018 en date du 18 mars 2024 portant modification de la régie de recettes Animation Jeunesse,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_007 en date du 20 février 2020 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Animation Jeunesse,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_22_038 en date du 19 septembre 2022 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse,
Vu l'arrêté n°ARRCS_2024_011 en date du 18 mars 2024 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs des séjours été 2024 proposés par le service Animation Jeunesse de Terres de Montaigu, sont fixés comme suit :

Tarifs 2024	1	2	3	4	5	6
Quotient familial	- 500 €	501 à 700 €	701 à 900 €	901 à 1 200 €	1 201 à 1 500 €	1 501 € et +
Séjour - 14 ans			129 €	166 €	204 €	240 €
Séjour + 14 ans			148 €	190 €	232 €	274 €
Bivouac août			22 €	28 €	34 €	39 €
Bivouac juillet	12 €	17 €	22 €	28 €	34 €	39 €

ARTICLE 2

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires de la régie de recettes Animation Jeunesse sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 15/05/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*